

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°046**

Objet : Atelier de bains sonores par Christine VANDENABEELE

**Direction de la Culture – Service Patrimoine**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite proposer un atelier de bains sonores au musée Gallé-Juillet, dans le cadre de l'exposition « Quand musique rime avec céramique » et que ce projet repose en partie sur la prestation de Christine VANDENABEELE, le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec Christine VANDENABEELE, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2 :** De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 270,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 27 janvier 2025



Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 31 janvier 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 31 janvier 2025



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET CHRISTINE VANDENABEELE

### ENTRE

La ville de CREIL, représentée par Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 d'une part, certifiée exécutoire en date du 16 décembre 2024, d'une part,

### ET

Christine VANDENABEELE, professeur de yoga autoentrepreneur,  
représentée par Christine VANDENABEELE  
d'autre-part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Christine VANDENABEELE dans le cadre d'un atelier de bains sonores au musée Gallé-Juillet de Creil le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### **Article 2 : PRESTATION**

Christine VANDENABEELE s'engage à organiser et animer la prestation suivante au musée Gallé-Juillet de Creil :

- Un atelier de bains sonores dans le cadre de l'exposition Quand musique rime avec céramique, d'une durée d'une heure et demie à destination du public du musée.

La date sera convenue d'un commun accord entre le service patrimoine de la ville de Creil et Christine VANDENABEELE, en fonction de la disponibilité des lieux, a été fixée au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### **Article 3 : PAIEMENT**

Le prix fixé pour la prestation est de :

- 270€ TTC (TVA non applicable) la séance.

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Christine VANDENABEELE fera son affaire du versement des salaires et/ou des cotisations sociales correspondantes aux différentes prestations. Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont inclus dans le montant de la prestation.

Une fois les prestations réalisées, Christine VANDENABEELE adressera à la ville de Creil la facture correspondante sur le portail Chorus pro, comprenant le nom et la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET, la nature de la prestation et les dates

CV

d'exécution de celle-ci, le décompte des sommes dues et l'indication de la TVA. Le code service à indiquer dans Chorus pour le musée Gallé-Juillet est « CC ».

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DE CHRISTINE VANDENABEELE**

Christine VANDENABEELE s'engage à mener à bien la tâche précisée aux articles 1 et 2, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière que ce soit.

Pendant ces interventions, Christine VANDENABEELE demeure responsable des intervenants qui animeront les prestations. Elle déterminera en concertation le service patrimoine de Creil les heures d'arrivée et de départ des intervenants.

Christine VANDENABEELE cède à la ville de Creil les droits à l'image liées aux photographies et vidéos prises dans le cadre des prestations mentionnées à l'article 2.

#### **Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration à Christine VANDENABEELE afin de permettre l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

Elle s'engage à mettre à la disposition de Christine VANDENABEELE un espace de médiation du musée Gallé-Juillet pour la réalisation des prestations susmentionnées.

#### **Article 6 : ASSURANCE**

Christine VANDENABEELE garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son déplacement et à ses interventions au sein des locaux de la mairie de Creil, la Ville se réservant le droit de lui demander à tout moment un justificatif d'assurance. La Ville a souscrit de son côté les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes sur place dès leur arrivée sur le lieu de la représentation.

#### **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

#### **Article 8 : CAS DE FORCE MAJEURE ET D'ANNULATION**

Si les prestations prévues au présent contrat devaient être empêchées par un cas de force majeure, les parties se rapprocheront pour voir s'il est possible de la réaliser à une autre date convenue d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation par Christine VANDENABEELE de son intervention telle que prévue au planning, celle-ci s'engage à prévenir la Ville de Creil dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention. De la même façon, si l'animation ne pouvait se dérouler comme prévue pour quelque cause que ce soit, la Ville de Creil s'engage à prévenir Christine VANDENABEELE dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention. Les parties se rapprocheront alors pour fixer d'un commun accord une autre date de représentation. En ce cas, aucune indemnité ne pourra être sollicitée.

#### **Article 9 : LITIGE**

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Creil, le

24 Janvier 2025

Madame Christine VANDENABEELE

Professeure de yoga autoentrepreneur  
Studio Kurma

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250131-DEC\_2025\_046-AR